

AFFAIRE N° 29/5. - Répartition de la prime de technicité
pour l'année 1970.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 NOVEMBRE 1970, vous avez accordé aux Services Techniques le bénéfice des primes de technicité.

Au titre de l'année 1970, seul Monsieur EMERAT Jean-Louis, ingénieur subdivisionnaire, peut prétendre au bénéfice de cette prime dont le montant est limité à un maximum de 30 % du traitement budgétaire afférent à l'échelon moyen de son emploi.

Je vous propose donc de lui attribuer cette prime dont le montant s'élève pour 1970 à 242 279 Frs CFA.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

In
Saint-Louis, le 10 Février 1971
Bon à l'effet
Le Secrétaire Général p. i.
M. B. Basset
Bon copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Luyon